



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 43-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

accordant un prêt à la société anonyme d'économie mixte SUD FORÊT et habilitant le Bureau de l'assemblée de la province Sud à approuver la convention de prêt

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 37-2019/APS du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu la demande d'octroi d'un prêt de la SAEM SUD FORÊT en date du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique réunies le 13 mai 2022 ;

Vu le rapport n° 62808-2022/1-ACTS/DDDT du 4 mai 2022,

Considérant que la stratégie de plantation actuelle de la SAEM SUD FORÊT induit par nature un retour sur investissement relativement long, supérieur à 60 ans pour les espèces endémiques locales ;

Considérant que la nouvelle stratégie de plantation s'oriente principalement vers des plantations d'espèces

(Pinus et Santal) à potentiel de croissance court de 20 à 25 ans ;

Considérant que cette nouvelle stratégie multipliera par trois la capacité de production et de vente de bois de la SAEM SUD FORÊT, accroissant ainsi de manière significative ses activités ;

Considérant que cette nouvelle stratégie permettra de couvrir 33 % de la demande locale en bois de sciage ;

Considérant que cette nouvelle stratégie a vocation à développer une filière durable en production de bois d'œuvre et de transformation du bois de santal en Nouvelle-Calédonie,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 25 MAI 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1: Le prêt de sept cent cinquante millions (750 000 000) de francs CFP à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sud Forêt est approuvé. La durée totale du prêt ne pourra pas excéder 25 ans.

ARTICLE 2: Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité, après avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique, à approuver la convention de prêt, d'un montant maximum de sept cent cinquante millions (750 000 000) de francs CFP, à passer entre la province Sud et la SAEM Sud Forêt, qui a pour objet de concourir au financement de la nouvelle stratégie de plantation de cette société, consistant à acheter et planter des plants de pinus et de santal, ainsi qu'à les entretenir jusqu'à maturation afin d'en obtenir du bois commercialisable.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est également habilité à approuver les avenants éventuels de ladite convention, dans la limite du montant de l'autorisation d'engagement prévue à l'article 3.

La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer la convention et les avenants précités.

ARTICLE 3 : L'autorisation d'engagement n° 41-2022-1 « Sud Forêt – prêt » est ouverte au budget de la province Sud pour l'exercice 2022 pour un montant de sept cent cinquante millions (750 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.